HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Étapes de l'accompagnement administratif jeune majeur

Durant la minorité du jeune

Mesures de milieu ouvert
AEMO, AED, AGBF, etc.

Mesures d'accueil
Établissements, accueil familial, TDC, ADB, etc.

Évaluation des besoins du jeune
(à renouveler en continu durant son parcours)

Entretien de préparation à l'autonomie (EPA)

Élaboration du PAA avec le jeune, les professionnels concernés, et la personne de confiance de son choix s'il le souhaite

Accompagnement de droit, pour les jeunes confiés durant leur minorité

Accompagnement sollicité, pour les jeunes du milieu ouvert (civil ou pénal)

Refus/absence de sollicitation d'aide éducative :
- sortie des dispositifs de protection de l'enfance à majorité ;
- orientation vers les services de droit commun.

Durant la majorité du jeune

Formalisation d'un accompagnement jeune majeur auprès de l'autorité administrative

Mobilisation du « droit au retour » jusqu'à 21 ans

Renouvellement de l'aide éducative possiblement jusqu'à 21 ans

Fin de l'accompagnement éducatif :
- à échéance de la mesure ;
- dans le cadre d'un bilan anticipé sollicité par le jeune et/ou le service éducatif auprès de l'autorité administrative.